

Administration Communale

Séance du 12 novembre 2008.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/08/09/11/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

- 11.- Taxes communales de 2009.-
Redevances sur les demandes de permis d'urbanisme.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ; HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133.1 et L1133.2 ;

Vu le CWATUP ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par quinze voix pour et neuf abstentions ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est établi pour les exercices 2009 à 2012, une redevance sur les demandes de documents et renseignements en matière urbanistique et de permis d'urbanisme.

Article 2.- La redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 3.- La redevance est fixée comme suit :

❖ **Permis d'urbanisme**

a) Pour les nouvelles constructions :

- 80 Euros sans enquête
- 102 Euros avec enquête plus supplément possible pour coût réel
- 80 Euros par maison ou par appartement en cas de construction

d'immeuble à appartements ou de permis groupé (maisons)

b) Pour les transformations et rénovations avec architecte :

- 50 Euros sans enquête
- 100 Euros avec enquête plus supplément possible pour coût réel
- 80 Euros par appartement et par maison pour les transformations d'immeuble à appartements et maisons groupées

❖ **Documents urbanistiques :**

- 30 Euros pour les petits travaux plus supplément possible pour coût réel, immeuble par appartement ou maison
- Déclarations urbanistiques (art. 263 du CWATUP) : 30 Euros plus supplément possible pour coût réel
- 6 Euros pour la prorogation de permis d'urbanisme
- CU 2 : 80 Euros
- CU 2 avec enquête : 80 Euros plus supplément possible pour coût réel

❖ **Renseignements urbanistiques :**

- Informations délivrées dans le cadre du CWATUP : 42 Euros par parcelle cadastrale
- CU 1 : 30 Euros par parcelle

Article 4.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 5.- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION.

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,